

DÉLIBÉRATION du 13 septembre 2022

Présents: 22 Excusés: 5 5 pouvoirs Absents: / Votants: 27 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le Publiée, le Notifiée, le	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Ludovic LEDUC, 1er adjoint. Étaient présents: M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU. Étaient absents excusés: Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Marina LUCAS), M. Bruno CHICOISNE (ayant donné pouvoir à Mme Maria COURTAY), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Noëlle BICHON), Mme Nadine YOU (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC) Assistait également au titre des services: Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance: Mme Maria COURTAY Date de la convocation: 19 octobre 2022
Délibération n°22.6.7	RESSOURCES HUMAINES Création de postes dans le cadre d'avancements de grade pour 2022

Madame le Maire expose au Conseil que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires (ancienneté dans leur grade actuel) pour bénéficier d'un avancement de grade en 2022.

Madame le Maire propose donc considérant la qualité des services rendus et les responsabilités qui sont confiées aux agents concernés et considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2021, arrêtant les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 dans la Collectivité, de créer les postes d'avancement suivants, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) à la Maison de l'Enfance,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4,5/35^{ème}) au restaurant scolaire,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet aux services techniques,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (32/35ème) au restaurant scolaire,
- Un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet au multi-accueil.

Les agents concernés seront ensuite nommés dans leur grade d'avancement par arrêté du Maire avec effet au 1^{er} novembre 2022

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer les postes occupés actuellement par les agents dès lors qu'ils seront devenus vacants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 dans la Collectivité;

Considérant l'avis du Bureau Municipal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ► CRÉE à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) à la Maison de l'Enfance,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4,5/35^{ème}) au restaurant scolaire,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet aux services techniques,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (32/35ème) au restaurant scolaire,
- Un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet au multi-accueil.
- ▶ DIT QUE les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

Pour le Maire empêché, Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint

Maria COURTAY Secrétaire de séance

> Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20221025-2267d-DE Reçu le 31/10/2022